4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 9*bis***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 9*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

16 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012**

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012**

ADDENDUM

**Budgets des organismes d'intérêt public
de la Région wallonne ***

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexe 9
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexe 9.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I. COMPÉTENCES DE M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE 3

1. Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité 4

2. Fonds piscicole de Wallonie 15

3. Centre wallon de Recherches Agronomiques 20

4. Institut du Patrimoine wallon 35

COMPÉTENCES DE M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE

1 AGENCE WALLONNE DE PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE

BUDGET 2012

Code SEC	LIBELLES	Budget 2010 Par article REALISE (en milliers d'euros)		Budget 2011 Par article INITIAL (en milliers d'euros)		Budget 2011 Par article AJUSTE (en milliers d'euros)		Budget 2012 Par article INITIAL (en milliers d'euros)	
	Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité								
	RECETTES								
	Chapitre 41 **Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire**								
11.02.20	Récupération charges sociales	10		0		0		0	
16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, …)	2.592		2.900		2.900		2.980	
16.02.11	Vente de matériel de promotion	12		5		5		5	
11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	8		7		7		7	
26.01.10	Intérêts sur placements	0		0		0		0	
	Total du chapitre 41	**2.622**		**2.912**		**2.912**		**2.992**	
	Chapitre 43 **Produits de la vente d'objets patrimoniaux**								
74.01.10	Vente matériel roulant	1		0		0		0	
	Total du chapitre 43	**1**		**0**		**0**		**0**	
	Chapitre 45 **Intervention de la Région**								
46.01.30	00- Subvention Région wallonne	5.197		5.345		5.345		5.615	
	01- Subvention complémentaire RW "crise viande bovine"	200		0		0		0	
39.01.10	Intervention CEE	41		50		50		35	
	Total du chapitre 45	**5.438**		**5.395**		**5.395**		**5.650**	
	TOTAUX POUR LES RECETTES	**8.061**		**8.307**		**8.307**		**8.642**	
	DEPENSES								
	Chapitre 51 **Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme**								
11.01.00	Rémunération	1.607		1.811		1.779		1.826	
11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)	472		536		536		548	
11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, …)	55		63		63		63	

11.04.31	Allocations familiales	30		38		38		38	
12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	0		2		2		15	
12.02.11	Déplacements, frais de représentation, …	57		58		67		66	
	Total du chapitre 51	**2.221**		**2.508**		**2.485**		**2.556**	
	Chapitre 52								
	Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,…ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés								
12.03.12	Location d'immeubles	188		220		220		225	
12.04.11	Location de matériel et de mobilier	24		27		27		31	
12.05.11	Frais de bureau	83		117		117		115	
12.06.30	Promotion de l'agriculture	3.500		3.485		3.485		3.489	
.01	spécificité de l'agriculture w.		*645*		*485*		*485*		*489*
.02	image positive des entreprises et des produits		*1.000*		*1.000*		*1.000*		*1.000*
.03	promotion générique des produits (qualité)		*1.049*		*1.000*		*1.000*		*1.000*
.04	développement au goût et aux saveurs		*154*		*250*		*250*		*250*
.05	promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.		*157*		*200*		*200*		*200*
.06	promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée		*111*		*150*		*150*		*150*
.07	promotion des différents modes de distribution		*384*		*400*		*400*		*400*
12.07.11	Frais de contentieux	200		22		22		22	
12.08.11	Frais financiers	0		1		1		1	
12.09.11	Frais pour matériel roulant	27		37		37		41	
12.10.11	Frais pour matériel informatique	67		71		71		76	
30.01.00	Subventions	1.793		1.750		1.750		2.020	
.01	spécificité de l'agriculture		*363*		*450*		*450*		*450*
.02	image des produits et producteurs		*806*		*750*		*750*		*750*
.03	promotion de la fonction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture		*123*		*100*		*100*		*370*
.04	autres		*68*		*100*		*100*		*100*
.05	qualité différenciée et marque collective		*433*		*350*		*350*		*350*
50.01.00	Subventions en capital	0		10		10		10	
	Total du chapitre 52	**5.882**		**5.740**		**5.740**		**6.030**	
	Chapitre 53								
	Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme								
	de sa mission statutaire								
12.11.30	Promotion de l'agriculture - subv compl RW (08)	239		0		0		0	
.01	produits agricoles locaux (08)		226		0		0		0
.02	campagne viande bovine (08)		13		0		0		0
.03	nutrition (08)		0		0		0		0
30.01.00	Subventions - subv compl RW (08)	1		0		0		0	
.01	produits agricoles locaux (08)		1		0		0		0
	Total du chapitre 53	**240**		**0**		**0**		**0**	
	Chapitre 55								
	Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux								

71.01.00	Immeubles	0		0		0		0
74.01.10	Acquisition matériel roulant	38		40		40		30
74.02.22	Acquisition matériel informatique	30		6		6		7
74.03.22	Acquisition de mobilier	8		13		36		19
	Total du chapitre 55	**76**		**59**		**82**		**56**
	TOTAUX POUR LES DEPENSES	**8.419**		**8.307**		**8.307**		**8.642**
	SOLDE A FINANCER - PRELEVEMENT DANS RESERVE (dépenses - recettes)	**358**		**0**		**0**		**0**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

L'Agence Wallonne de Promotion de Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique.
L'agence a une double mission, à savoir, d'une part, la promotion de l'agriculture, et, d'autre part, le développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Pour mener à bien ces deux missions, l'agence s'appuie sur deux comités d'avis, à savoir le Comité d'Orientation et le Comité de la Marque.
Dans le cadre de sa mission de promotion de l'agriculture, l'agence met en place une politique de promotion destinée à sensibiliser et informer le grand public et certains publics-cibles sur la qualité de la production wallonne ainsi que sur l'utilité et la diversité des missions remplies par le monde agricole.
Cette mission de promotion de l'agriculture est complétée par une politique de développement des produits.
L'accent est mis également sur la qualité différenciée des produits afin de valoriser la production agricole wallonne.
Cette politique de promotion doit se caractériser au travers d'un plan stratégique pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon et qui intègre les plans de développement discutés avec les conseils de filière, structurés par secteur agricole.

RECETTES

Chapitre 41
Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.01 Produits de prestation (cotisations, marque commerciale, …)
(16.01.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion horticulture";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "agroalimentaire";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "lait";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "élevage et viande";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "produits des grandes cultures";

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "petit élevage et divers".

Montant estimé de la recette : **2.980 milliers EUR**

Justification de la recette :
Les dispositions prises en exécution de l'article 4 du décret du 22 décembre 1994 instituant l'ORPAH ne sont applicables à l'agence que jusqu'à la date fixée par le Gouvernement.
Recettes complémentaires pour financement article de dépenses 12.06.30 « Dépenses de promotion » suite à refacturation « partie échange » convention publicitaire et participation aux foires organisées par l'APAQ-W, etc.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 Vente de matériel de promotion
(16.02.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant estimé de la recette : **5 milliers EUR**

Justification de la recette :
Ce montant correspond à l'estimation prévue pour la vente de matériel de promotion (livres, gadgets, …).

Perception trésorerie : non réglementée

Article 11.01 Intervention du personnel dans le coût des titres repas
(11.01.40)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant estimé de la recette : **7 milliers EUR**

Justification de la recette :
Ce montant correspond à l'intervention du personnel dans les chèques repas.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 26.01 Intérêts sur placements
(26.01.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**

Justification de la recette :

Les intérêts de placements relatifs aux réserves des fonds de promotion et aux soldes des années antérieures de la dotation de la Région wallonne sont maintenant repris globalement dans la centralisation de la trésorerie au niveau de la Région wallonne.
Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 45
Intervention de la Région

Article 39.01 Intervention CE (nouveau 2007)
(39.01.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant estimé de la recette : **35 milliers EUR**

Justification de la recette :
Intervention de la CE via MRW-DGA dans le cadre de campagnes de promotion co-financées par l'Europe.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 46.01 Subvention
(46.01.30)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant estimé de la recette : **5.615 milliers EUR**

Justification de la recette :
Ce montant reprend la dotation de fonctionnement et de promotion attribuée à l'APAQ-W par le Gouvernement wallon.

Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51
Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

A.B. 11.01 Rémunérations (rémunérations brutes, pécules vacances, prime fin année, allocation foyer et résidence)
(11.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **1.826 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer la rémunération du personnel de l'APAQ-W.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)
(11.02.20)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **548 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement des charges sociales du personnel de l'APAQ-W.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 Autres avantages financiers (chèques repas, service social, …)
(11.03.40)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **63 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le financement de la quote-part patronale des chèques repas et la quote-part dans le fonctionnement du Service social de la Région wallonne.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.04 Allocations familiales
(11.04.31)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **38 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le financement des allocations familiales versées au personnel de l'APAQ-W.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 Indemnités des membres des commissions
(12.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 9 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement des jetons de présence des membres des commissions.
Le montant des jetons de présence n'a pas encore été fixé par le Gouvernement wallon.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 Déplacements, frais de représentation, …
(12.02.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **66 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le remboursement des frais de déplacement et de représentation éventuels du personnel de l'APAQ-W et des membres des commissions.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 52
Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, … ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.03 Location d'immeuble et frais liés aux immeubles
(12.03.12)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **225 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location des bâtiments loués par l'APAQ-W (bureaux et entrepôts) et les frais y afférents.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 Location de matériel, de mobilier et frais liés
(12.04.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **31 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location éventuelle de mobilier et matériel ou l'entretien y afférent.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 Frais de bureau
(12.05.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **115 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement de fournitures de bureau ainsi que les frais de fonctionnement administratif, tels que frais de téléphone, frais d'affranchissement, documentation, frais de formation du personnel, etc.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 Promotion de l'image de l'agriculture
(12.06.30)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **3.489 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 Frais de contentieux et réviseurs
(12.07.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **22 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer les droits et obligations de l'APAQ-W et ceux hérités de l'ORPAH, ainsi que le paiement des prestations liées au contrôle interne.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 Frais financiers
(12.08.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **1 millier EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et intérêts débiteurs, les non valeurs et les pertes et profits.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 Frais pour matériel roulant
(12.09.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **41 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'entretien, la réparation et assurances diverses liées à l'utilisation des véhicules de service.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 Frais pour matériel informatique
(12.10.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **76 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à la maintenance, l'entretien, l'assurance du matériel informatique, ainsi que l'achat de petit matériel et fournitures informatiques diverses.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 Subvention dans le cadre de la Promotion de l'image de l'agriculture
(30.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **2.020 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers de subventions d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 50.01 Subvention en capital dans le cadre de la Promotion de l'image de l'agriculture
(50.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers de subventions en capital d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 55
Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

A.B. 71.01 Immeubles
(71.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Justification du crédit :
Cette allocation de base est prévue dans l'éventualité d'une acquisition de biens immobiliers.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 Acquisition de matériel roulant
(74.01.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **30 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'acquisition (remplacement) de véhicules de service.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 Acquisition de matériel informatique
(74.02.22)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **7 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique et au financement du renouvellement du programme informatique de facturation des cotisations.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 Acquisition de mobilier et autre matériel
(74.03.22)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Montant du crédit proposé : **19 milliers EUR**

Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens mobiliers et autres matériels divers.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

2. - FONDS PISCICOLE DE WALLONIE

BUDGET 2012

(en milliers EUR)

Articles	Libellé	2011	2012
	Recettes		
16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.050	1.050
	TOTAL POUR LES RECETTES	**1.050**	**1.050**
	Prélèvement sur fonds de réserve	**71**	**293**
	Dépenses		
12.01	Fonctionnement général	50	50
12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0	0
12.03	Travaux piscicoles	84	306
12.04	Rempoissonnements	380	392
12.05	Interventions en matière de pollution	10	8
33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	224	219
33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	184	172
33.03	Subvention aux Maisons de la pêche	189	196
	TOTAL POUR LES DEPENSES	**1.121**	**1.343**

RECETTES

Article 16.12 - Produit de la vente des permis de pêche

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit évalué : **1.050 milliers EUR**

DEPENSES

A.B. 12.01 - Fonctionnement général

(12.01.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Comité central (frais de parcours, indemnités, frais généraux,…) et les frais de fonctionnement des Commissions provinciales du Fonds Piscicole de Wallonie (frais de parcours et de séjour, indemnités diverses, frais d'assurances, affranchissement de la correspondance, abonnements au téléphone, …).

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Fonctionnement du Service de pêche

(12.02.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Justification du crédit :

Le service de la pêche apporte son aide sous diverses formes au Fonds piscicole de Wallonie.

Le crédit est destiné à accorder une indemnité aux préposés pour leur activité dans l'intérêt du Fonds (sauvetage de poissons, cours dans les écoles de pêche, assistance aux déversements, participation aux réunions …).

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Travaux piscicoles

(12.03.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **306 milliers EUR**

Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Travaux piscicoles d'intérêt local ou provincial - Travaux piscicoles effectués au sein des Commissions provinciales piscicoles (entretien d'étangs ; maintenance d'infrastructures de pisciculture, en ce compris la nourriture pour poissons ; indemnisation des bénévoles ayant participé à des travaux ou des études)	
Sous-total	***91***
Travaux piscicoles d'intérêt général : - Provinces de Namur et du Hainaut : gestion piscicole du barrage de l'Eau d'Heure - Travaux de restauration de milieux aquatiques effectués dans le cadre du plan de remédiation « Chimac Agriphar » avec les indemnités perçues suite à la pollution de la Meuse : - « Chimac-Agriphar » - Convention - « Repeuplement cyprins réhophiles » - UCL - « Chimac-Agriphar » - Subvention FEP – « Poissons limnophiles et prédation des oiseaux » - MWP (Maison wallonne de la pêche) - « Chimac-Agriphar » - Subvention FEP – « Civelles et anguilles » - ULG	
Sous-total	***215***
TOTAL	**306**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Rempoissonnements

(12.04.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **392 milliers EUR**

Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rempoissonnements effectués par les Commissions provinciales et les frais de rempoissonnements effectués par le Service de la pêche, pour le compte du Fonds Piscicole : - Rempoissonnements effectués par les Commissions provinciales piscicoles - Rempoissonnements effectués par le Service de la pêche	
TOTAL	**392**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Intervention en matière de pollution

(12.05.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **8 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'avocats intervenant au nom du Fonds piscicole dans le cadre de pollutions ou d'autres circonstances portant dommages aux milieux hydrographiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Promotion, éducation et sensibilisation

(33.01.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **219 milliers EUR**

Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion, l'éducation et la sensibilisation (écoles de pêche, édition de revues, placement de panneaux	

didactiques, participation à des expositions, assurances liées à ces activités, …) - Commissions provinciales, dont subventions aux écoles de pêche - Subvention de fonctionnement à l'Ecole de pêche itinérante - Fête de la pêche - Convention « Formation des moniteurs » - Assurances des écoles de pêche	
TOTAL	**219**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions aux Fédérations de pêcheurs

(33.02.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **172 milliers EUR**

Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à subsidier le fonctionnement des 26 Fédérations piscicoles dans le cadre des dépenses à caractère administratif, technique et/ou halieutique	
TOTAL	**172**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subvention aux maisons de la pêche

(33.03.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

Montant du crédit proposé : **196 milliers EUR**

Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à la mise en œuvre des subventions aux Maisons de la pêche en matières de dépenses de fonctionnement (frais de personnel,	

chauffage, électricité, téléphone, assurances, …) - Maison wallonne de la pêche - Maison de la pêche du Luxembourg	
TOTAL	**196**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES

Budget 2012

Code sec	Libellés	Budget 2012 (1.0)
	RECETTES	
	Chapitre 41	
	Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	
		CD ENGT
16.11.0	Recettes de prestations	3.455.000
16.11.20	Conventions de recherche	5.335.337
16.11.21	Recettes gestion conventions	280.000
46.10.00	Subvention personnel APE	265.000
-11.40.00	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	100.440
-11.11.01	Intervention dans les rémunérations	43.500
-11.20.30	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	2.213.700
	Total du chapitre 41	**11.692.977**
		Budget 2012 (1.0)
	Chapitre 43	
	Intervention de la Région Recettes en capital	
		CD ENGT
77.10	Subvention d'investissement	1.410.000
	Total du chapitre 43	**1.410.000**
		Budget 2012 (1.0)
	Chapitre 45	
	Intervention de la Région Recettes courantes	
		CD ENGT
46.40	Subvention de fonctionnement du CRA-W	19.034.000
	Total du chapitre 45	**19.034.000**
	TOTAL POUR LES RECETTES	***32.136.977***

Code sec	Libellés	Budget 2012 (1.0)	
	DEPENSES		
	Chapitre 51 ***Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme***	**CD ENGT**	**CD ORD**
11.11.00	Rémunérations brutes du personnel RP (recettes propres)	2.280.827	2.280.827
11.11.20	Rémunérations brutes du personnel CO (conventions)	2.745.864	2.745.864
11.11.30	Rémunérations brutes du personnel LM (Loi Moerman)	829.651	829.651
11.11.40	Rémunération brutes du personnel DO (dotation)	9.710.077	9.710.077
11.12.00	Autres éléments de la rémunération RP	294.081	294.081
11.12.20	Autres éléments de la rémunération CO	401.520	401.520
11.12.30	Autres éléments de la rémunération LM	123.661	123.661
11.12.40	Autres éléments de la rémunération DO	1.366.737	1.366.737
11.20.00	Cotisations sociales et assurances patronales RP	542.619	542.619
11.20.20	Cotisations sociales et assurances patronales CO	692.999	692.999
11.20.30	Cotisations sociales et assurances patronales LM	206.751	206.751
11.20.40	Cotisations sociales et assurances patronales DO	3.445.219	3.445.219
11.30.00	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social RP	108.379	108.379
11.30.20	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social CO	115.033	115.033
11.30.30	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social LM	14.689	14.689
11.30.40	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social DO	544.558	544.558
11.40.00	Autres avantages (nature) RP	122.874	122.874
11.40.20	Autres avantages (nature) CO	147.926	147.926
11.40.30	Autres avantages (nature) LM	46.448	46.448
11.40.40	Autres avantages (nature) DO	567.810	567.810
	Total du chapitre 51	**24.307.723**	**24.307.723**

		Budget 2012 (1.0)	
	Chapitre 52 ***Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés***	**CD ENGT**	**CD ORD**
12.11.40	Bâtiments et énergie	1.550.000	1.505.000
12.11.42	Fonctionnement informatique	105.000	95.000
12.11.43	Fonctionnement bureau	70.000	70.000
12.11.45	Prestations de tiers	280.000	217.000
12.11.46	Autres frais de fonctionnement (formations, notoriété, frais)	110.000	100.000
12.11.20	Dépenses de fonctionnement général sur conventions (CO)	15.000	15.000
12.11.30	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman (LM)	7.500	7.500

Total du chapitre 52	**2.137.500**	**2.009.500**

-	**Chapitre 53** ***Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire***	**Budget 2012 (1.0)**	
	-	**CD ENGT**	**CD ORD**
12.11.5	Frais de fonctionnement laboratoire	895.000	895.000
12.11.6	Frais de fonctionnement spéculations végétales	305.000	305.000
12.11.7	Frais de fonctionnement spéculations animales	429.000	429.000
12.11.8	Frais de véhicules, communications, organisations	575.000	575.000
12.11.9	Frais de deplct scientifiques	100.000	100.000
12.11.22	Frais de gestion conventions	280.000	280.000
12.11.23	Frais de fonctionnement scientifique CO (conventions)	620.000	620.000
12.11.32	Frais de fonctionnement scientifique LM (loi Moerman)	235.000	235.000
	Total du chapitre 53	**3.439.000**	**3.439.000**

-	**Chapitre 55** ***Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux***	-	**Budget 2012 (1.0)**
		CD ENGT	**CD ORD**
72.00.4	Construction d'un nouveau bâtiment	pm	pm
72.00.5	Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments	1.975.000	1.000.000
72.00.6	Installations	55.000	55.000
74.10	Acquisition matériel roulant	50.000	50.000
74.22.5	Acquisition matériel informatique	185.000	125.000
74.22.4	Acquisition équipements scientifiques et techniques	250.000	180.000
74.40	Acquisition brevets, licences	0	0
74.22.2	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	290.000	220.000
74.22.3	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	750.000	750.000
	Total du chapitre 55	**3.555.000**	**2.380.000**
	TOTAL POUR LES DEPENSES	***33.439.223***	***32.136.223***

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole.
Le Centre développe des activités de recherches agricoles de base ou de recherches appliquées. Ces activités sont complétées par des activités de service liées à l'expertise acquise par le Centre. Pour mener à bien ses missions, le Centre s'appuie sur le comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

RECETTES

Chapitre 41

Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.11.0 Recettes de prestations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **3.455 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les recettes liées à la vente de végétaux, d'animaux et de produits animaux, de publications, de services, de droits d'obtenteur, brevets, redevances et expertises. Il est basé sur le montant ajusté de 2011 augmenté d'un montant de 55 000 EUR correspondant à la vente de porcelets dans le cadre d'un nouveau projet ALCAPORC.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 16.11.20 Conventions de recherche

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **5.335,337 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les recettes liées à l'obtention de conventions avec des tiers. Il est ajusté en fonction du résultat 2010 et des estimations du premier semestre 2011.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 16.11.21 Recettes de gestion des conventions

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **280 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les prélèvements sur les conventions de recherche et les contrats conclus avec différents bailleurs de fonds pour en assurer la gestion administrative et financière.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 46.10.00 Subvention personnel APE

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **265 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les interventions dans les rémunérations du personnel APE engagé au CRAW.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article -11.40.00 Intervention du personnel dans les titres repas

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **100,440 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant correspond aux interventions du personnel du CRAW dans les titres-repas.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article -11.11.01 Intervention dans les rémunérations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **43,5 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant correspond au coût du personnel du CRAW mis à disposition de cabinets ministériels hors Région wallonne.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article -11.20.30 Réduction précompte professionnel Loi Moerman de défiscalisation

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 21 décembre 2009 portant dispositions fiscales et diverses.

Montant estimé de la recette : **2.213,7 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant est prélevé sur le fonds dit Loi Moerman alimenté par l'exemption de versement de 75% du précompte professionnel retenu pour les institutions scientifiques agréées, dont le CRAW fait partie.

Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 43
Intervention de la Région – Recettes en capital

Article 77.10 Subvention d'investissement du CRA-W

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **1.410 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement concernant les bâtiments et les équipements de recherche nécessaires au CRAW. Il est en diminution pour faire face à une augmentation exceptionnelle des frais de fonctionnement (coûts d'énergie) et à la forte augmentation des coûts des intrants agricoles et aliments pour le bétail.

Justification du crédit :
Justifié par les dépenses

Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 45
Intervention de la Région – Recettes courantes

Article 46.40 Subvention de fonctionnement du CRA-W

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **19.034 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de salaire, de rémunération, de fonctionnement du CRA-W et tient compte des obligations auxquelles doit répondre un OIP de type A.

Justification du crédit :
Justifié par les dépenses

Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51
Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

Les allocations de base de ce chapitre sont subdivisées en quatre parties correspondant aux quatre sources de financement du CRAW : subvention de la Région wallonne (DO – dotation), recettes propres (RP), conventions de recherche avec tiers (CO) et loi Moerman de défiscalisation (LM). Il est prévu pour ce chapitre que les crédits engagés soient ordonnancés en totalité.

A.B. 11.11. 00, 11.11.20, 11.11.30, 11.11.40 Rémunérations brutes du personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.11.00) : **2.280,827 milliers EUR**

Conventions (AB 11.11.20) : **2.745,864 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.11.30) : **829,651 milliers EUR**

Dotation (AB 11.11.40) : **9.710,077 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.00, 11.12.20, 11.12.30, 11.12.40 Autres éléments de la rémunération

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.12.00) : **294,081 milliers EUR**

Conventions (AB 11.12.20) : **401,520 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.12.30) : **123,661 milliers EUR**

Dotation (AB 11.12.40) : **1.366,737 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.00, 11.20.20, 11.20.30, 11.20.40 Cotisations sociales et assurances patronales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.20.00) : **542,619 milliers EUR**

Conventions (AB 11.20.20) : **692,999 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.20.30) : **206,751 milliers EUR**

Dotation (AB 11.20.40) : **3.445,219 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite. Ce poste reprend également les paiements des assurances groupe pour certains membres du personnel de l'ancienne personnalité juridique. En effet, le Ministère fédéral avait décidé durant une certaine période d'octroyer aux agents de cette personnalité juridique, une assurance groupe. Cette assurance a été supprimée en 1984 mais les agents engagés avant cette date continuent à en bénéficier jusqu'à leur retraite.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.30.00, 11.30.20, 11.30.30, 11.30.40 Allocations directes

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.30.00) : **108,379 milliers EUR**

Conventions (AB 11.30.20) : **115,033 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.30.30) : **14,689 milliers EUR**

Dotation (AB 11.30.40) : **544,558 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les allocations familiales, la prime de rentrée scolaire, les indemnités de naissance, les interventions dans le service social.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.40.00, 11.40.20, 11.40.30, 11.40.40 Autres avantages

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.40.00) : **122,874 milliers EUR**

Conventions (AB 11.40.20) : **147,926 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.40.30) : **46,448 milliers EUR**

Dotation (AB 11.40.40) : **567,810 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 52
Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,… ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.11.40 Bâtiments et énergie

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **1.550 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **1.505 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné aux charges d'entretien et d'aménagement ordinaires et extraordinaires des terrains et bâtiments, d'entretien et réparation du matériel commun non scientifique, du petit matériel et des produits d'entretien, des consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de mazout de chauffage. Il est en augmentation afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.42 Fonctionnement informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **105 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **95 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location des photocopieuses, de consommables informatiques, de logiciels au prix inférieur à 500 EUR TVAC, de redevances annuelles de logiciels.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.43 Fonctionnement bureau

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **70 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **70 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer les charges de fonctionnement administratif et frais divers tels que les fournitures de bureau, les imprimés. Il est ajusté sur le montant du budget 2011 révisé.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.45 Prestations de tiers

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **280 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **217 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste couvre les frais de traduction non scientifique, les prestations informatiques (SEGI, Ordigès), les frais d'administration des titres-repas, les frais de gestion SNCB, les honoraires de médecins et autres experts non scientifiques, les émoluments des réviseurs d'entreprise.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.46 Autres frais de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **110 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **100 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste couvre les frais de formation, de stagiaires, de pharmacie, de vêtements de travail, de boissons, de notoriété, de publicité, de réception, de représentation, ainsi que les frais juridiques et financiers. Il est ajusté sur le montant du budget 2011 révisé.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.20 Dépenses de fonctionnement général sur conventions

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **15 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **15 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement général des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, autres frais de fonctionnement.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.30 Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **7,5 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **7,5 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement général des projets de recherche financés au moyen de la loi Moerman de défiscalisation : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, autres frais de fonctionnement.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 53
Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire

A.B. 12.11.5 Frais de fonctionnement laboratoire

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **895 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **895 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses liées à l'achat de produits et fournitures de laboratoires, ateliers et serres ainsi que les frais d'analyse et d'expertise, de sous-traitance laboratoire, le petit matériel et outillage, les frais d'assurance d'équipements scientifiques, les frais de traduction scientifique, les frais d'audits du système qualité. Il est ajusté sur le montant du budget 2011 révisé.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.6 Frais de fonctionnement spéculations végétales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **305 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **305 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les frais de recherche végétale (plants, semences, engrais, produits phyto, etc.), les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel agricole, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances agricoles, les inscriptions et protections des variétés et brevets, les cotisations et affiliations ainsi que les sommes nécessaires au paiement des pertes sur recherches et champs expérimentaux. Il est ajusté sur le montant du budget 2011 révisé et tient compte de la forte augmentation des prix des intrants agricoles.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.7 Frais de fonctionnement spéculations animales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **429 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **429 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les achats d'aliments pour le bétail, les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel de recherche animale, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances, les frais de vétérinaires, d'analyse et d'autopsie, les cotisations et affiliations. Il est ajusté sur le montant du budget 2011 révisé et tient compte de la forte augmentation des prix des aliments pour bétail et de la paille. Il tient compte également des coûts engendré par l'arrivée du cheptel porcin du projet ALCAPORC.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.8 Frais de véhicules, communications et organisations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **575 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **575 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les frais liés à la communication et au transport de l'activité scientifique du CRAW : frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement des véhicules, les frais de communication (poste, téléphonie, internet), les assurances, l'organisation de conférences. Il est ajusté sur le montant du budget 2011 révisé.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.9 Frais de déplacements scientifiques

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **100 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **100 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les frais liés aux déplacements du personnel du CRAW pour des missions scientifiques. Il est ajusté sur le montant du budget 2011 révisé

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.22 Frais de gestion des conventions

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **280 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **280 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRAW.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.23 Frais de fonctionnement scientifique des conventions

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **620 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **620 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les frais de fonctionnement scientifique des conventions de recherche du CRAW, notamment les frais de laboratoire, de fonctionnement des spéculations végétales et animales.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.32 Frais de fonctionnement scientifique des projets Moerman

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **235 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **235 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les frais de fonctionnement scientifique des projets de recherche du CRAW conduits au moyen de la loi Moerman de défiscalisation, notamment les frais de laboratoire, de fonctionnement des spéculations végétales et animales.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 55
Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

A.B. 72.00.5 Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **1.975 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les investissements nécessaires à la sécurité et la mise en conformité environnementale des bâtiments, en l'absence de travaux que devrait mener la Régie des bâtiments : investissements dans les laboratoires (sorbonnes, extraction, traitement d'air), les mises en conformité des systèmes électriques, les investissements dans des systèmes d'alerte et d'alarme, les travaux d'égouttage pour créer les réseaux séparatifs en vue du traitement des eaux usées, les stations d'épuration, les services d'appui par des bureaux d'étude spécialisés pour étude et suivis. La liste de travaux peut être modifiée en fonction des nécessités réclamées par la sécurité et/ou les permis d'environnement, et des mesures appropriées d'économie d'énergie.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.00.6 Installations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **55 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **55 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit répond aux demandes d'investissements dans les bâtiments du CRAW qui ont un caractère durable et qui ne peuvent être repris à l'AB 72.00.5.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.10 Acquisition de matériel roulant

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **50 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **50 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel roulant afin de renouveler le parc automobile du CRA-W dont la moyenne d'âge est de 9 ans.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.4 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **250 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **180 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de laboratoire, d'appareils d'analyses de pointe, de matériel agricole, de mobilier et matériel de bureau. Il est en diminution afin de faire face à l'augmentation exceptionnelle des coûts de l'énergie.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.5 Acquisition de matériel informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **185 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **125 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique et de licences.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.2 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur convention

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **290 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **220 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à des conventions.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.2 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur Loi Moerman

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement : **750 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement : **750 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses d'équipements scientifiques de recherche à partir du Fonds Moerman.

Liquidation trésorerie : non réglementée

4 INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (IPW)

Tableau des recettes

Allocation de base	**Tableau des recettes**	**2011 initial**	**2011 ajusté**	**2012 initial**
	Recettes courantes			
16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	17	17	17
16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	83	83	83
16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.	p.m.	p.m.
16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	9	9	16
16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	245	175	230
16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	48	52	52
16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	80	95	110
16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10	10	10
28.11.00	Concessions et dividendes reçus	p.m.	p.m.	p.m.
38.00.00	Produits divers en provenance du privé	125	80	80
38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	p.m.	p.m.	p.m.
39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.	p.m.	p.m.
46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6862	6862	6774
46.10.01	Dotation complémentaire de la Région wallonne	2138	2138	2085
46.10.10	Encours sur dotation antérieure	p.m.	p.m.	p.m.
46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	15	71	71
46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	21	121	51
	Total des recettes courantes	**9653**	**9713**	**9579**
	Recettes de capital			
59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	286	286	469
66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	5699	6303	7829
68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	p.m.	p.m.	p.m.
76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	p.m.	p.m.	p.m.
77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.	p.m.	p.m.
	Total des recettes de capital	**5985**	**6589**	**8298**
	Total des recettes	**15638**	**16302**	**17877**
	Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**1434**	**2004**	**2401**
	Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**17072**	**18306**	**20278**

Tableau des dépenses

Allocation de base	Tableau des dépenses	2011 initial			2011ajusté			2012 initial		
		CND	*CD*		*CND*	*CD*		*CND*	*CD*	
			CE	*CO*		*CE*	*CO*		*CE*	*CO*
	I. Budget de fonctionnement									
	1 - Personnel									
11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2747	—	—	2747	—	—	2722	—	—
11.12.00	Autres éléments de la rémunération	246	—	—	411	—	—	409	—	—
11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—	5	—	—	5	—	—
11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1468	—	—	1173	—	—	1169	—	—
11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	5	—	—	5	—	—	5	—	—
11.40.00	Autres avantages	150	—	—	130	—	—	133	—	—
	Total des dépenses liées au personnel	**4621**	—	—	**4471**	—	—	**4443**	—	—
	2 - Services et biens non repris à l'inventaire									
12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	65	—	—	75	—	—	75	—	—
12.11.11	Fournitures et frais divers	158	—	—	182	—	—	188	—	—
12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	121	—	—	121	—	—	100	—	—
12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	70	—	—	70	—	—	70	—	—
12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	540	—	—	460	—	—	460	—	—
12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	52	—	—	52	—	—	58	—	—
12.11.16	Frais juridiques et financiers	19	—	—	25	—	—	25	—	—
12.11.17	Autres frais liés au personnel	128	—	—	128	—	—	195	—	—
	Total des services et biens non repris à l'inventaire	**1153**	—	—	**1113**	—	—	**1171**	—	—
	3 - Biens acquis repris à l'inventaire									
74.01.10	Acquisition de véhicules	55	—	—	55	—	—	25	—	—
74.02.20	Téléphones et fax	10	—	—	10	—	—	10	—	—
74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—	15	—	—	15	—	—
74.04.20	Acquisition de mobilier	30	—	—	30	—	—	30	—	—
74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	76	—	—	137	—	—	101	—	—
74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	20	—	—	35	—	—	35	—	—
	Total des biens acquis repris à l'inventaire	**206**	—	—	**282**	—	—	**216**	—	—
	Total des dépenses de fonctionnement	**5980**	—	—	**5866**	—	—	**5830**	—	—

Allocation de base	Tableau des dépenses	2011 initial			2011ajusté			2012 initial		
		CND	*CD*		*CND*	*CD*		*CND*	*CD*	
			CE	*CO*		*CE*	*CO*		*CE*	*CO*
	II. Dépenses liées aux missions décrétales									
	Opérations courantes									
12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	226	—	—	231	—	—	231	—	—
12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	p.m.	—	—	p.m.	—	—	p.m.	—	—
12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : rémunérations des formateurs	115	—	—	171	—	—	147	—	—
12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	35	—	—	35	—	—	35	—	—
12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	158	—	—	133	—	—	158	—	—
12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	181	—	—	181	—	—	150	—	—
12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	220	—	—	275	—	—	220		
12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	209	206	—	214	211	—	214	211
12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	83	—	—	105	—	—	105	—	—
12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	46	61	—	125	190	—	196	134
12.17.20	Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires	20	—	—	20	—	—	20	—	—
12.18.10	Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu	p.m.	—	—	p.m.	—	—	p.m.	—	—
12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	—	420	645	—	420	645	—	620	460
12.19.20	Productions de publications	—	331	422	—	385	513	—	421	435
31.32.00	Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales	1039	—	—	1039	—	—	1013	—	—
33.01.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	395	—	—	395	—	—	395	—	—
33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—	50	—	—	50	—	—
33.08.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine	787	—	—	817	—	—	820	—	—
34.00.00	Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—	5	—	—	5	—	—
41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—	25	—	—	25	—	—
41.10.00	Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute	50	—	—	50	—	—	50	—	—

	nature relative à la promotion du patrimoine									
	Total des dépenses courantes	**3389**	**1006**	**1334**	**3532**	**1144**	**1559**	**3424**	**1451**	**1240**

		2011 initial			**2011ajusté**			**2012 initial**		
Allocation de base	*Tableau des dépenses*	*CND*	*CD*		*CND*	*CD*		*CND*	*CD*	
			CE	*CO*		*CE*	*CO*		*CE*	*CO*
	Opérations d'investissement									
71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	p.m.	—	—	p.m.	—	—	p.m.	—	—
72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	538	1113	—	488	831	—	9231	1725
72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	3576	1707	—	4327	2336	—	8961	5005
72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	490	1717	—	2207	1545	—	4630	1786
72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	80	84	—	80	84	—	80	80
72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.
72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur les listes de l'IPW	—	130	130	—	190	135	—	31	186
74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	5	—	—	5	—	—	5	—	—
74.30.00	Frais notariés	12	—	—	12	—	—	12	—	—
81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.
	Total des dépenses d'investissement	**17**	**4814**	**4751**	**17**	**7292**	**4931**	**17**	**22933**	**8782**
	Total des dépenses liées aux missions décrétales	**3406**	**5820**	**6085**	**3549**	**8436**	**6490**	**3441**	**24384**	**10022**
	Total des dépenses	**9386**	**5820**	**6085**	**9415**	**8436**	**6490**	**9271**	**24384**	**10022**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

RECETTES

Recettes courantes

A.B. 16.01.12 – Participation du personnel dans les titres-repas

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil

- Montant du crédit : **17 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la participation du personnel dans les titres-repas.

- Perception trésorerie : mensuelle

A.B. 16.10.01 – Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil

- Montant du crédit : **83 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes spécifiques de l'Archéoforum de Liège, évaluées à 83.0000 € (billetterie, boutique, tourisme d'affaire et visites combinées).

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.10.02 – Ventes de biens non durables et de services au Centre wallon d'Archéologie du Bâti

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article est inscrit pour mémoire. L'IPW a suspendu son action dans ce dossier début 2007. Le SPW en est chargé depuis cette date, de sorte qu'aucune recette n'est à prévoir.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.10 – Produits résultant de conventions / prestations

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et suivants du CWATUP
  Arrêté royal du 9 juin 1997 pris en exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, m, de l'arrêté loi du 28 décembre 1944
  Code civil

- Montant du crédit : **16 milliers EUR**

- Cet article prévoit, d'une part, une recette liée à une convention entre le CPAS de la commune d'Amay et le Centre de la Paix-Dieu ainsi que, d'autre part, une intervention de l'ONEM dans le cadre d'un emploi PTP à l'Archéoforum.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.12.10 – Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et 220 du CWATUP
  Code civil

- Montant du crédit : **230 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux produits résultant de la vente de stages de formation, aux produits de l'hébergement dans le cadre des classes d'éveil et des stages, aux produits des loyers de certains locaux

mis en location (dont, à partir de l'automne 2011, des salles dans la ferme de la Paix-Dieu), ainsi qu'aux minervaux perçus dans le cadre de la mise en œuvre d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration du patrimoine. Un montant de 230.000 € est inscrit à cette A.B.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.13.10 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et suivants du CWATUP
  Code civil

- Montant du crédit : **52 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux, ainsi que des biens appartenant à l'IPW.

- Perception trésorerie : mensuelle ou annuelle

A.B. 16.14.10 – Produits résultant de la vente de documents

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et suivants du CWATUP
  Code civil

- Montant du crédit : **110 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes résultant de la vente de documents publiés par l'Institut, essentiellement les livres.

- Perception trésorerie : non règlementée

A.B. 16.20.00 – Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne (nouvel article)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et suivants du CWATUP
  Code civil

- Montant du crédit : **10 milliers EUR**

- Cet article permet la perception de l'apport financier de la Communauté germanophone dans l'organisation des Journées du Patrimoine.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 28.11.00 – Concessions et dividendes reçus

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et suivants du CWATUP
  Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte aux produits de concessions et aux dividendes dont l'Institut pourrait être le bénéficiaire. Il est inscrit pour mémoire jusqu'au moment de la clôture de l'opération de réaffectation du Triage-lavoir du Centre.

- Perception trésorerie : mensuelle ou annuelle

A.B. 38.00.00 – Produits divers en provenance du privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil

- Montant du crédit : **80 milliers EUR**

- Cet article se rapporte, en principe, à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, etc. à l'exception de ceux destinés au Compte de projets. La somme inscrite à cet article correspond, partiellement, à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 38.00.10 – Libéralités reçues dans le cadre du compte de projet

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte aux éventuelles libéralités versées par des mécènes dans le cadre de la création d'un compte de projets. L'allocation est mentionnée pour mémoire car les procédures d'élaboration de ce compte ne sont pas abouties.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 39.11.10 – Intervention des institutions européennes dans le coût des stages de formation

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et 220 CWATUP
  Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte aux cofinancements de formations éventuellement accordés par des institutions internationales ; il reste à l'heure actuelle pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.00 – Dotation de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit : **6.774 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la dotation de la Région wallonne. Depuis 2008, dans le budget initial du Département du Patrimoine, celle-ci se présente sous forme d'une dotation et d'une dotation complémentaire. Cette dernière fut créée en 2008 lors du transfert à l'IPW, en provenance du Département du Patrimoine, d'une partie des ressources correspondant aux nouvelles missions assumées par l'IPW depuis 2005. Le montant de cette A.B. est déterminé en fonction des besoins.

- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 46.10.01 – Dotation complémentaire de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit : **2.085 milliers EUR**

- Cet article a été créé en recettes à l'ajustement 2009 pour correspondre à l'article 41.08.00 figurant en dépenses au budget de la Division organique 16.21 de la DGO4 (« Dotation complémentaire à l'IPW ») et est destiné à couvrir une partie du coût des missions transférées depuis 2005.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.10 – Encours sur dotation antérieure

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Il y a lieu de rappeler que, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 24 octobre 2002 relative à la contribution des O.I.P. pour l'exercice budgétaire 2003, la dotation de l'Institut avait été liquidée à concurrence de 3.970.000 € au lieu de 4.671.444 €. En 2008, cet article fut inscrit pour mémoire afin de ne pas surévaluer les recettes. Le solde non perçu de cette dotation 2003 s'élève donc à 701.444 €.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.20 – Produits divers en provenance du même groupe institutionnel

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil

- Montant du crédit : **71 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux sommes diverses émanant des institutions de la Région wallonne et n'ayant pas de liens directs avec les travaux de rénovation. Dans ce cas précis, il s'agit du remboursement des charges salariales d'un agent détaché auprès d'un groupe parlementaire au Parlement wallon.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.11.00 – Interventions diverses dans le coût des missions de formation de la Paix-Dieu

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et 220 CWATUPE
  Code civil

- Montant du crédit : **51 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux interventions diverses obtenues pour le financement des missions de la Paix-Dieu sur le patrimoine mondial dans les pays en voie de développement. Il s'agit notamment de celles liées aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide de WBI, actuellement au Vietnam, en Palestine et à Haïti.

- Perception trésorerie : annuelle

Recettes de capital

A.B. 59.11.10 – Intervention des institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Traité de Rome
  Articles 218 et suivants du CWATUPE

- Montant du crédit : **469 milliers EUR**

- Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) sur des travaux de rénovation. Deux dossiers sont concernés par ce type de financement. Il s'agit de l'abbaye de Villers-la-Ville et du futur « Centre de la Faïence » Boch Kéramis à La Louvière. Les montants correspondent aux prévisions de dépenses inscrites dans les ordonnancements en tenant compte du décalage observé dans la validation des dépenses au niveau régional.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 66.11.10 – Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (nouvel intitulé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE

- Montant du crédit : **7.829 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes à percevoir de la DGO4 pour l'exécution de travaux sur des monuments appartenant à la Région et confiés à l'IPW, notamment les anciennes abbayes de Stavelot, d'Amay, d'Aulne et de Villers, le site de Bois-du-Luc à La Louvière, ainsi que les parts régionales des dossiers FEDER de l'abbaye de Villers-la-Ville et du projet Boch Kéramis à La Louvière.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 68.00.00 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour le compte de pouvoirs locaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218, 219 et 220 bis du CWATUPE
  Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article porte sur le préfinancement de travaux de restauration. Cette allocation est inscrite pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.11.30 – Produits de la vente de biens réhabilités

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 et 219 du CWATUPE
  Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article est inscrit pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 77.40.00 – Produits de la vente d'objets de valeur

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte à la vente d'objets de valeur. Cette allocation de base est mentionnée pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

A.B. 11.11 – Rémunérations : traitement brut imposable (cnd)
(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **2.722 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut. Le montant indiqué tient compte d'une indexation de 2% durant l'année 2012 mais aussi, d'une part, de l'engagement, en septembre et octobre 2011, d'un concierge et d'un technicien de maintenance au Centre de la Paix-Dieu, d'un technicien de maintenance (sous contrat PTP) à l'Archéoforum et d'un Web Developper aux services généraux et d'autre part du passage à mi-temps d'une Directrice dès janvier 2012, du départ (dès octobre 2011) d'une attachée à la cellule immobilière et d'une restructuration à l'étude pour 2012 à l'Archéoforum. Ces derniers éléments expliquent la légère diminution du montant inscrit.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.12 – Autres éléments de la rémunération (cnd)
(Code SEC : 11.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **409 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les interventions dans les déplacements domicile/travail, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel dont question à l'article 11.11.00 ci-dessus.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.12 – Commission consultative : frais et jetons de présence des membres (cnd)
(Code SEC 11.12.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Article 226 du CWATUPE

- Montant du crédit : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais et jetons de présence des membres de la commission consultative.

- Liquidation trésorerie : annuelle

A.B. 11.20 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cnd)
(Code SEC : 11.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs

- Montant du crédit évalué : **1.169 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, les assurances accidents du travail, les cotisations au Service de Santé administratif et au SPMT du personnel mentionné à l'article 11.11.00.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.30.00 – Allocations directes : allocations familiales (cnd)
(Code SEC : 11.30.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit évalué **5 milliers EUR**

- La gestion des allocations familiales a été confiée au secrétariat social PARTENA. Une somme de 5.000 € est maintenue pour faire face à d'éventuelles régularisations qui précéderaient le transfert de la gestion des dites allocations chez PARTENA.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.40.00 – Autres avantages (cnd)
(Code SEC : 11.40.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **133 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon, les assurances en responsabilité civile des architectes et dirigeants, etc.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B. 12.10 – Frais de voyage (cnd)
(Code SEC 12.10.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les per diem liés aux missions de collaboration de l'Institut sur le patrimoine mondial dans les pays en voie de développement et émergeants. Il s'agit notamment de celles liées aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide de WBI. Ce crédit est partiellement couvert en recettes par l'A.B. 46.11.00.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Fournitures et frais divers (cnd)
(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **188 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone et téléfax, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Matériel informatique (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de consommables informatiques, les contrats de maintenance, d'entretien, d'assurances relatifs au matériel informatique, la location de lignes SDSL entre les différents sites de l'IPW et l'hébergement d'un terminal serveur externe.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 12.11.13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, fax, etc.) et de matériel technique (comme le matériel photographique, topographique, etc.)

- Liquidation trésorerie non réglementé

A.B. 12.11 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.11.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **460 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes tant à Namur, à Liège qu'à la Paix-Dieu à Amay. Il est apparu que le montant inscrit au budget 2011 ajusté avait été surévalué de quelques 110.000 €. Le montant inscrit à l'initial 2012 intègre cette donnée ainsi que 110.000 euros de dépenses supplémentaires pour la prise en location d'une partie de la ferme de la Paix-Dieu, dépenses partiellement compensées par des recettes supplémentaires inscrites à l'A.B. 16.12.10

- Liquidation trésorerie mensuelle et annuelle

A.B. 12.11 – Matériel roulant (fonctionnement des véhicules) (cnd)
(Code SEC 12.11.15)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **58 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du matériel roulant, les entretiens et réparations, les assurances, le carburant et les taxes.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Frais juridiques et financiers (cnd)
(Code SEC 12.11.16)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Autres frais liés au personnel (cnd)
(Code SEC : 12.11.17)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **195 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la formation du personnel, les assurances et les indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles, les dégâts matériels. Le montant indiqué au budget initial comprend aussi, et pour l'essentiel, les charges salariales liées aux détachements à l'IPW d'un agent de la Communauté française dans le cadre des stages et classes d'éveil dispensés à la Paix-Dieu et d'un agent de la Province de Liège à la Direction de l'Archéoforum.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B. 74.01 – Acquisition de véhicules (cnd)
(Code SEC 74.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **25 milliers EUR**

- Cet article couvre l'acquisition de véhicules de service. Il est prévu en 2012 de procéder au remplacement d'une camionnette dont le kilométrage est très élevé.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.02 – Téléphones et fax (cnd)
(Code SEC 74.02.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, si nécessaire, à faire face à un achat complémentaire ou de remplacement de matériel.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.03 – Livres de bibliothèque, CD-rom… (cnd)
(Code SEC 74.03.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **15 milliers EUR**

- Les crédits prévus sur cet article doivent permettre de poursuivre l'achat de monographies ou de documents sonores ou visuels nécessaires à la base documentaire de l'IPW, en particulier de son Centre d'information à la Paix-Dieu.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.04 – Acquisition de mobilier (cnd)
(Code SEC 74.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **30 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à financer l'acquisition éventuelle de mobilier.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.05 – Acquisition de matériel et licences informatiques (cnd)
(Code SEC 74.05.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **101 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont principalement destinés à faire face aux investissements en matière informatiques (Hardware et Software), dans le cadre du renouvellement progressif du matériel informatique, d'année en année.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.06 – Acquisition de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 74.06.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **35 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont principalement destinés à l'acquisition de matériel divers, dont le matériel technique là où le développement de l'Institut le nécessite.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 12.10 – Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège (cnd)
(Code SEC 12.10.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **231 milliers EUR**

- Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum, c'est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l'approvisionnement de la boutique. Cette allocation ne comprend toutefois pas les rémunérations des agents en place à l'Archéoforum.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.10 – Dépenses liées à l'exploitation du CWAB (cnd)
(Code SEC 12.10.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire

Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
Articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Ce crédit est indiqué pour mémoire. L'IPW a suspendu son action dans ce dossier début 2007, celui-ci étant géré depuis par le SPW. Aucune dépense n'est donc prévue en 2012.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Stages de formation et classes d'éveil : rémunérations des formateurs (cnd)
(Code SEC 12.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
Article 220 du CWATUPE

- Montant du crédit : **147 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cette allocation sont destinés à couvrir les rémunérations des formateurs à la Paix-Dieu.

A.B. 12.11 – Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration par le Centre de la Paix-Dieu (cnd)
(Code SEC 12.11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
Article 220 du CWATUPE
Code civil

- Montant du crédit : **35 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cette allocation sont destinés à couvrir les frais inhérents au Centre de la Paix-Dieu dans le cadre de la maîtrise complémentaire conjointe en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier, en association avec les Académies universitaires.

A.B. 12.12 – Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil (cnd)
(Code SEC 12.12.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
Article 220 du CWATUPE

- Montant du crédit : **158 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à supporter les frais de petites fournitures (matériaux ou petits outils) et de services relatifs aux formations, comme les mesures de sécurité, la préparation des chantiers-écoles, etc. Le développement des stages et le succès des classes entraînent un accroissement du volume des matériaux qui y sont utilisés. Ce crédit couvre également les frais des repas pour les classes d'éveil.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.13 – Actions de promotion et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu (cnd)
(Code SEC 12.13.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
Articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **150 milliers EUR**

- Cet article servira à couvrir les frais occasionnés par :

  - les insertions et actions publicitaires diverses en rapport avec les missions immobilières et les activités de la Paix-Dieu ;
  - la réalisation, le matériel et l'équipement pour les événements en liaison avec les missions de l'Institut ;
  - l'organisation des conférences de presse, la pose des premières pierres de travaux, inaugurations en rapport avec les missions immobilières et les activités de la Paix-Dieu.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.14 – Organisation des Journées du Patrimoine (cnd)

(Code SEC 12.14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **220 milliers EUR**

- Cet article couvre notamment les dépenses relatives à la brochure-programme, à l'affichage, au matériel de promotion et de diffusion, à la publication de flyers, à la production et à la diffusion de spots, à la « Journée des Organisateurs », à l'organisation de l'inauguration officielle et des soirées grand public, ainsi que les dépenses liées à la semaine « Jeunesse et Patrimoine ».

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.15 – Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu (cd)

(Code SEC 12.15.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit :

  - engagement : **214 milliers EUR**
  - ordonnancement **211 milliers EUR**

- Le montant inscrit à cette allocation est destiné à couvrir :

  - les mises à jour régulières du site Web de l'IPW, du Centre de la Paix-Dieu et les contrats de maintenance de ces sites Web ;
  - la convention IPW/RTBF dans le cadre des émissions Télétourisme;
  - les frais de conception de plaquettes de présentation, photos, dias, CD-rom et DVD de la mission immobilière et de la Paix-Dieu ;
  - les frais d'impression et de routage des programmes de la Paix-Dieu.

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	83 €	48 €	35 €	- €	- €	- €
Crédits 2012	214 €	163 €	29 €	22 €	- €	- €
TOTAUX	297 €	211 €	64 €	22 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.16 – Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW (cnd)

(Code SEC 12.16.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Articles 218, 220bis et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **105 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et le fonctionnement du matériel et des locaux dans les biens appartenant à l'Institut ou les biens régionaux dont la valorisation est confiée à l'Institut.

- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.17 – Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux(cd)

(Code SEC 12.17.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

  Articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit:
  - Engagement : **196 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **134 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises relatives à la faisabilité ou la pertinence de projets de réaffectation, notamment quant à leur viabilité commerciale ou leur plan de financement. Elle doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable sur les A.B. 72.11, 72.12 ou 72.13 : en effet, le financement (parfois complexe) de certains projets coordonnés par l'Institut repose souvent sur une convention entre les diverses parties prenantes, dans laquelle l'IPW ne prend pas le coût des travaux à sa charge, mais s'engage à épauler le propriétaire dans le suivi technique des projets, lesquels nécessitent parfois le recours à l'expertise de techniciens extérieurs.

  Ce budget proposé tient compte de l'évolution de certains dossiers. Les montants prévus devraient être affectés aux études et expertises relatives notamment à l'abbaye d'Aulne (Thuin), au château de Beauraing, à la collégiale Saint Jean de Liège, et des frais de traductions notamment pour la scénographie du projet FEDER de Villers-la-Ville…

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	23 €	23 €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2012	196 €	111 €	85 €	- €	- €	- €
TOTAUX	219 €	134 €	85 €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.17 – Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires(cnd)

(Code SEC 12.17.20)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **20 milliers EUR**

- La mission touche à l'ensemble des biens classés situés sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des biens se trouvant sur les territoires de langue allemande, et conduit l'IPW, en faveur des propriétaires qui en font la demande, à :

  - réaliser des études sur le potentiel de réaffectation des biens en question ;
  - procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition, la location ou toute autre formule de mise à disposition des biens par le développement d'une stratégie commerciale appuyée sur l'étude du potentiel de réaffectation.

  Cette mission est menée en interne par la cellule des missions immobilières de l'Institut, mais il peut être fait appel à des expertises sur des points très spécifiques.

A.B. 12.18 – Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu (cd)

(Code SEC 12.18.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article était destiné à couvrir les frais liés à la réalisation d'un ouvrage technique sur les enduits, rejointoiements et badigeons. Cet ouvrage étant achevé, l'article est inscrit pour mémoire

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.19 – Relations publiques, participation à et organisation de séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisations de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine (cd)

(Code SEC 12.19.10)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Décret budgétaire
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit :

  - Engagement : **620 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **460 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les frais occasionnés par la (co)organisation de manifestations, d'expositions, de séminaires, de colloques, d'actions destinés à la sensibilisation au patrimoine, y compris la participation à des manifestations dans le cadre des Relations internationales de la Région wallonne en matière de Patrimoine. Ce crédit permettra de poursuivre la coproduction avec la RTBF de

l'émission « Ma Terre » (3 émissions) destinée à la sensibilisation du grand public au Patrimoine. La réalisation et la diffusion de la « Lettre du Patrimoine » sont à partir de 2012 intégrées à cette allocation alors qu'auparavant ces dépenses figuraient à l'allocation 12.19.20.

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	96 €	52 €	44 €	- €	- €	- €
Crédits 2012	620 €	408 €	158 €	54 €	- €	- €
TOTAUX	716 €	460 €	202 €	54 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.19 – (Modifié) Production et diffusion de publications (cd)

(Code SEC 12.19.20)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Décret budgétaire
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant des crédits proposés :
  - engagement : **421 milliers EUR**
  - ordonnancement : **435 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les frais liés à la réalisation et la diffusion d'ouvrages de prestige, de publications ayant pour but la sensibilisation au patrimoine mais également les frais entraînés par la promotion des dites publications sur le Web, en librairie ou par tout autre moyen jugé utile. L'augmentation du crédit s'explique par la programmation de plusieurs ouvrages importants à paraître en 2012.

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	92 €	74 €	18 €	- €	- €	- €
Crédits 2012	421 €	361 €	36 €	24 €	- €	- €
TOTAUX	513 €	435 €	54 €	24 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 31.32 – Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales

(Code SEC 31.32.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  Décret budgétaire
  Articles 218, 220bis et 221 CWATUPE

- Montant du crédit : **1.013 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les subventions versées (jadis par la DGO 4 et aujourd'hui par l'IPW) aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales. L'Abbaye de Stavelot, l'Abbaye de Villers-la-Ville et la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan (dont les collections appartiennent à la Région) disposent chacune d'une convention-cadre avec l'IPW. Il s'agit des ASBL Espace Tourisme Culture - Abbaye de Stavelot (462.220 €), Abbaye de Villers-la-Ville (404.400 €), Maison du Patrimoine Médiéval Mosan (146.250 €).

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine (cnd)

(Code SEC 33.01.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  Décret budgétaire
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **395 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

  - les subventions accordées aux organismes privés dans le cadre de la sensibilisation et la promotion du patrimoine, ainsi que les 2ème et 3ème tranches de la subvention dans le cadre de la convention « La Louvière, Métropole Culture 2012 » et ce en vertu de la décision du GW du 19 mars 2009.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.04 – Subventions au secteur privé relatives aux Journées du Patrimoine (cnd)

(Code SEC 33.04.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  Décret budgétaire
  Articles 218 et 220ter du CWATUPE

- Montant du crédit : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur privé pour les Journées du Patrimoine : il s'agit d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions, circuits… en rapport avec le thème.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.08 – Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine (cnd)

(Code SEC 33.08.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  Décret budgétaire
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **820 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions allouées (jadis par la DGO 4 et aujourd'hui par l'IPW) à diverses ASBL dont Musées et Sociétés en Wallonie, Préhistosite de Ramioul, Archéolo-J, Qualité Village Wallonie, Espace Environnement à Charleroi, Fondation Rurale de Wallonie, Article 27, Eurorégio, la Bibliothèque René Pechère, l'Association pour la promotion du patrimoine culturel

immobilier de Belgique, les Amis du Patrimoine architectural, l'Union des Artisans du Patrimoine, Festival International de l'enfance et de la jeunesse et l'ASBL Prométhéa dans le cadre de la recherche de mécénat pour la politique du patrimoine.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 34.00 – Allocations, prix et bourses d'études (cnd)

(Code SEC 34.00.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  Articles 218, 220 et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **5 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir le financement de bourses de perfectionnement décernées, par décision d'un jury de la Paix-Dieu, à des artisans désireux de parfaire leur maîtrise dans des spécialités pour lesquelles aucune formation adéquate n'est, à ce jour, organisée en Belgique francophone. Il comprend également le montant permettant de couvrir le « Prix du Mémoire » de la Paix-Dieu.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.02 – Subventions au secteur public relatives aux Journées du Patrimoine (cnd)

(Code SEC 41.02.00)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  Décret budgétaire
  Articles 217, 220ter et 221 CWATUPE

- Montant du crédit : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur public pour les Journées du Patrimoine : il s'agit d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions, circuits… en rapport avec le thème.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.10 – Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine (cnd)

(Code SEC 41.10.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  Décret budgétaire
  Articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la sensibilisation et la promotion du patrimoine.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses d'investissement

A.B. 71.11 – Acquisition de droits réels immobiliers (cnd)
(Code SEC 71.11.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Article 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition éventuelle de droits réels immobiliers. Il est inscrit pour mémoire car une éventuelle acquisition de la carrière Wincqz en 2012 se ferait pour l'euro symbolique.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.11 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.11.30)

- Bases légales, décrétales ou réglementaire :
  Article 219 du CWATUPE
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit :
  - engagement : **9.231 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.725 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux sur les biens acquis par l'IPW.

  Les estimations en engagement et ordonnancement mentionnées pour ce poste se fondent sur l'observation du rythme de traitement et de concrétisation des dossiers notamment: Boch Kéramis à La Louvière (dossier FEDER), certains volets du schéma de développement de l'abbaye de Villers-la-Ville, les interventions de conservation pour la ferme d'Omalius à Anthisnes, la désignation d'auteur de projet pour la carrière Wincqz à Soignies…

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.057 €	224 €	205 €	580 €	37 €	11 €
Crédits 2012	9.231 €	1.501 €	3.450 €	3.690 €	521 €	69 €
TOTAUX	10.288 €	1.725 €	3.655 €	4.270 €	558 €	80 €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.12 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)

(Code SEC 72.12.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **8.961 milliers EUR**
  - ordonnancement : **5.005 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement, de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Institut. Ces chantiers concernent notamment : les différentes remises aux normes, la valorisation des vestiges et les techniques spéciales d'une aile de l'abbaye de Stavelot, le site de Bois du Luc à La Louvière, etc.

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	3.107 €	2.243 €	864 €	- €	- €	- €
Crédits 2012	8.961 €	2.762 €	3.807 €	1.434 €	315 €	643 €
TOTAUX	12.068 €	5.005 €	4.671 €	1.434 €	315 €	643 €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.13 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.13.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit en cours:
  - engagement : **4.630 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.786 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux et honoraires du chantier de l'ancienne Abbaye de la Paix-Dieu et notamment les travaux de l'abbatiale, le colombier, le moulin, ainsi que la maintenance générale du site.

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	3.077 €	889 €	1.100 €	768 €	320 €	- €
Crédits 2012	4.630 €	897 €	2.110 €	1.015 €	608 €	- €
TOTAUX	7.707 €	1.786 €	3.210 €	1.783 €	928 €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.14 – Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)

(Code SEC : 72.14.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **80 milliers EUR**
  - ordonnancement : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir diverses interventions dans les locaux administratifs et leurs abords.

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2012	80 €	80 €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	80 €	80 €	- €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.15 – Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solières (cd)
(Code SEC 72.15.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **Pour mémoire**
  - ordonnancement : **Pour mémoire**

- Cet article était destiné à couvrir les travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solières. Ce chantier est terminé depuis le printemps 2003.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.16 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)

(Code SEC 72.16.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Article 219 du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **31 milliers EUR**
  - ordonnancement : **186 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de travaux prises en charge ou préfinancées par l'IPW pour des biens inscrits sur sa liste, autres que les biens acquis par l'Institut (72.11), les biens appartenant à la Région (72.12), et la Paix-Dieu (72.13).

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	233 €	155 €	78 €	- €	- €	- €
Crédits 2012	31 €	31 €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	264 €	186 €	78 €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.11 – Acquisition de biens meubles divers (mobiliers pédagogiques ou objets de valeur et œuvres d'art) (cnd)
(Code SEC 74.11.00)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Articles 220 et 221 du CWATUPE

- Montant des crédits : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir d'éventuelles acquisitions de matériel pédagogique et d'équipement signalétique à la Paix-Dieu. Aucune acquisition d'œuvre d'art n'est prévue, tous les locaux actuels en étant pourvus.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.30 – Frais notariés (cnd)
(Code SEC 74.30.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **12 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais notariés relatifs aux acquisitions de droits réels sur les bâtiments classés (acquisitions, cessions, emphytéoses).

- Liquidation trésorerie non réglementé

A.B. 81.11 – Participations dans des sociétés ou partenariats (cd)
(Code SEC 81.11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Articles 219 et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **Pour mémoire**
  - ordonnancement : **Pour mémoire**

- Ce crédit est destiné à couvrir les participations de l'IPW dans les sociétés ou partenariats. Le quatrième appel de fonds de la Société Triage Lavoir du Centre ayant été réalisé en 2005, l'A.B. est mentionnée pour mémoire.

- Liquidation trésorerie non réglementée